

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

NUMERO SPECIAL

Philippe MACHENAUD-JACQUET
Mail : philippe.machenaud@mail.pfMatahiti 165
N° 49 - Numera Taac

TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI

Mahana 2
no Atete 2016

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 40 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 40 50 05 85

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

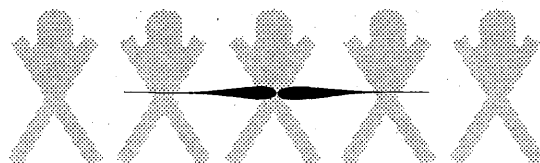
ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES

Pages

Ministère de la santé et de la recherche

Arrêté n° 6355 MSR du 1er août 2016 portant nomination de Mme Nancy Mao Che en qualité de directeur adjoint à la direction de la santé.....	3524
Arrêté n° 6356 MSR du 1er août 2016 portant délégation de signature à Mme Nancy Mao Che, directeur adjoint à la direction de la santé.....	3524



PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES

MINISTERE DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE

ARRETE n° 6355 MSR du 1er août 2016 portant nomination de Mme Nancy Mao Che en qualité de directeur adjoint à la direction de la santé.

Le ministre de la santé et de la recherche,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 209 PR du 25 mars 2015 modifié relatif aux attributions du ministre de la santé et de la recherche ;

Vu la délibération n° 92-97 AT du 1er juin 1992 définissant les missions du service territorial de la santé publique dénommé "direction de la santé" ;

Vu la délibération n° 2002-169 APF du 12 décembre 2002 relative à l'organisation sanitaire de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2016-38 APF du 26 mai 2016 relative aux agents publics occupant des emplois fonctionnels ;

Vu l'arrêté n° 673 CM du 15 avril 2004 portant organisation du service de la direction de la santé ;

Vu l'arrêté n° 1576 CM du 14 octobre 2015 portant nomination de M. Xavier Malâtre en qualité de directeur de la santé par intérim ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— Mme Nancy Mao Che, attaché d'administration principal, est nommée en qualité de directeur adjoint à la direction de la santé, du 1er août au 4 septembre 2016.

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié à Mme Nancy Mao Che et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 1er août 2016.

Patrick HOWELL.

ARRETE n° 6356 MSR du 1er août 2016 portant délégation de signature à Mme Nancy Mao Che, directeur adjoint à la direction de la santé.

Le ministre de la santé et de la recherche,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 209 PR du 25 mars 2015 modifié relatif aux attributions du ministre de la santé et de la recherche ;

Vu la délibération n° 92-97 AT du 1er juin 1992 définissant les missions du service de la santé publique dénommé direction de la santé ;

Vu la délibération n° 2002-169 APF du 12 décembre 2002 relative à l'organisation sanitaire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 625 CM du 15 mai 2001 modifié définissant les missions des services de l'administration de la Polynésie française confiées dans chaque archipel à la circonscription ou aux subdivisions déconcentrées, notamment son annexe, point 25 ;

Vu l'arrêté n° 673 CM du 15 avril 2004 modifié portant organisation du service de la direction de la santé ;

Vu l'arrêté n° 6355 MSR du 1er août 2016 portant nomination de Mme Nancy Mao Che, directeur adjoint à la direction de la santé ;

Vu la circulaire n° 6970 PR du 12 novembre 2013 relative au régime des délégations de signature du Président de la Polynésie française et des autres membres du gouvernement ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier,

Arrête :

TITRE IER - DELEGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR ADJOINT

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à Mme Nancy Mao Che, directeur adjoint à la direction de la santé, à l'effet de signer, au nom du ministre en charge de la santé, dans la limite de ses attributions, tous les actes et correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5, 1.6 et 2.1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984, à l'exclusion de tous documents concernant les relations avec le secrétariat général de la communauté du Pacifique, l'Organisation mondiale de la santé et le ministère chargé de la santé du Gouvernement de la République.

Art. 2.— Délégation de signature est donnée à Mme Nancy Mao Che, directeur adjoint à la direction de la santé, à l'effet de signer les actes ci-après :

A - Dans le domaine des missions générales de la direction de la santé :

- 1° Admissions dans les formations hospitalières relevant de la direction de la santé ;
- 2° Délivrance de certificats de vaccinations ;
- 3° Exercice du contrôle sanitaire aux frontières ;
- 4° Scolarité et examens des étudiants de l'Institut de formation des professions de santé Mathilde-Frébault ;
- 5° Evacuations sanitaires ;
- 6° Tout acte relatif à la mise en œuvre du dépistage gratuit des cancers gynécologiques ;
- 7° Habilitation des personnes chargées de mener les consultations sociales prévues dans le cadre de l'interruption volontaire de grossesse ;
- 8° Délivrance, suspension ou retrait de l'agrément nécessaire aux transports sanitaires ;
- 9° Conventions d'accueil de stagiaires avec les établissements scolaires situés en Polynésie française et avec les établissements de santé ;
- 10° Conventions de stage pour les étudiants de l'Institut de formation des professions de santé Mathilde-Frébault et conventions d'accueil en stage pour les étudiants en soins

infirmiers ou aides-soignants en provenance de France métropolitaine ou de Nouvelle-Calédonie souhaitant effectuer leur stage dans un établissement de santé en Polynésie française ;

- 11° Conventions nécessaires à la mise en œuvre des consultations de spécialistes dans les archipels ;
- 12° Conventions de coopération avec le Centre hospitalier de la Polynésie française ou autres établissements de santé.

B - Dans le domaine de la planification et de l'organisation des soins :

- 1° Régulation de l'offre de soins ;
- 2° Sécurité sanitaire, qualité des soins et évaluation ;
- 3° Enregistrement des diplômes, titres ou certificats des professionnels de santé ;
- 4° Gestion des risques et exercice du contrôle aux frontières liés aux produits de santé ;
- 5° Documents prévus par les conventions internationales sur les stupéfiants et les psychotropes ;
- 6° Administration du régime des autorisations ;
- 7° Visites de conformité ou de contrôle et inspections ;
- 8° Schéma d'organisation sanitaire.

C - Dans le domaine de la veille sanitaire :

- 1° Alertes sanitaires, investigations des épidémies, surveillance des maladies ;
- 2° Mise en œuvre du règlement sanitaire international.

D - Dans le domaine de l'hygiène et de la salubrité publique :

- 1° Lutte anti-vectorielle ;
- 2° Hygiène de l'environnement ;
- 3° Hygiène alimentaire ;
- 4° Hygiène des crèches et garderies, salons de coiffure, salons de tatouage et instituts de beauté.

E - Dans le domaine de l'information sanitaire :

- 1° Registre du cancer ;
- 2° Enregistrement des certificats de décès.

F - Dans le domaine de la gestion du personnel :

- 1° Propositions de réduction ou de bonification pour les avancements à l'ancienneté, de changement de grade ou de changement de groupe ;
- 2° Notations ;
- 3° Ordres de déplacement à l'intérieur de la Polynésie française ;
- 4° Réquisitions de transport et de bagages à l'intérieur de la Polynésie française en exécution d'un ordre de déplacement ou d'un acte administratif (arrêtés, contrats, etc.) ;
- 5° Autorisations d'absence à l'exception des autorisations d'absence accordées pour participation à des rencontres sportives ou culturelles de haut niveau ; et de celles accordées aux agents de l'administration candidats aux élections ;
- 6° Congés de toute nature ;

- 7° Suspension et réintégration après suspension de contrat de travail pour raison de santé ;
- 8° Etablissement et traitement des documents et formulaires liés aux accidents du travail ou aux arrêts de travail ;
- 9° Sanctions disciplinaires : avertissements et blâmes ;
- 10° Nomination des surveillants pour les personnels paramédicaux exerçant les fonctions de surveillants ;
- 11° Changement d'affectation au sein de la direction de la santé ;
- 12° Certification des états liquidatifs d'heures supplémentaires et heures complémentaires, d'indemnités d'astreinte et de garde, d'indemnités de salissures toxiques ;
- 13° Organisation des visites médicales ;
- 14° Certificats de travail et toutes attestations prévus par la réglementation sociale, exceptées les attestations de salaire ;
- 15° Certificats de prise de fonction, de réintégration, de cessation de fonction ou attestations de travail ;
- 16° Opérations de certification de services faits ;
- 17° Réquisition du personnel pour assurer la continuité du service.

G - Dans le domaine de la gestion des crédits alloués :

- 1° Engagement et liquidation des dépenses de fonctionnement et d'investissement ;
- 2° Liquidation des recettes ;
- 3° Liquidation des réquisitions de transports et de bagages à l'intérieur de la Polynésie française en exécution d'un ordre de déplacement ou d'un acte administratif (arrêtés, contrats, etc.) ;
- 4° Certification des états liquidatifs d'heures supplémentaires et d'heures complémentaires, d'indemnités d'astreinte et de garde, d'indemnités de salissures et toxiques ;
- 5° Remboursement des frais liés aux accidents du travail ;
- 6° Actes de procédure ayant trait à la passation des marchés publics ;
- 7° Demandes de virement de crédits d'article à article au sein d'un même sous-chapitre ;
- 8° Contrats et conventions relatifs à l'exercice de compétences dévolues à la direction de la santé ;
- 9° Etats liquidatifs récapitulatifs des honoraires des médecins dans le cadre du dépistage des cancers gynécologiques ;
- 10° Certification du service fait ;
- 11° Arrêtés d'indemnités kilométriques.

**TITRE II - DELEGATION DE SIGNATURE
AUX RESPONSABLES DE DEPARTEMENTS
ET DE BUREAUX ET A CERTAINS AGENTS
DE L'ECHELON CENTRAL**

Art. 3.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nancy Mao Che, délégation de signature est donnée à :

- Mme le docteur Marion Arbes, responsable du département planification et organisation des soins ;
- Mme Yolande Mou, responsable du département des programmes de prévention ;

- Mme Caroline Barbas, responsable du bureau des ressources humaines et de la formation ;
- Mme Laure Yen Kai Sun, responsable du bureau de la veille sanitaire,

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions :

- tous les actes et correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.5, 1.6 et 2.1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984, à l'exclusion de tous documents concernant les relations avec le secrétariat général de la communauté du Pacifique, l'Organisation mondiale de la santé et le ministère chargé de la santé du Gouvernement de la République ;
- les congés annuels, les autorisations spéciales d'absence pour prendre part à des événements familiaux et l'établissement des certificats de prise de fonction, de réintégration ou de cessation de fonction du personnel placé sous leur autorité.

Art. 4.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nancy Mao Che, délégation de signature est donnée à :

1° Mme le docteur Marion Arbes, responsable du département planification et organisation des soins, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes dans les domaines suivants :

- organisation de l'offre de soins ;
- sécurité sanitaire, qualité des soins et évaluation ;
- enregistrement des diplômes, titres ou certificats des professionnels de santé ;
- gestion des risques et exercice du contrôle aux frontières liés aux produits de santé ;
- documents prévus par les conventions internationales sur les stupéfiants et les psychotropes ;
- régime des autorisations.

2° Mme le docteur Carole Gombert-Alpini, pharmacien du bureau de la gestion des risques et du médicament ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme le docteur Caroline Grépin, pharmacien du bureau de la gestion des risques et du médicament, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, les actes dans les domaines suivants :

- gestion des risques et exercice du contrôle aux frontières liés aux produits de santé ;
- documents prévus par les conventions internationales sur les stupéfiants et les psychotropes ;
- régime des autorisations ;
- enregistrement des diplômes, titres ou certificats des professionnels de santé.

Art. 5.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nancy Mao Che, délégation de signature est donnée à Mme Yolande Mou, responsable du département des programmes de prévention ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Maeva Vercella, responsable du bureau d'assistance technique et méthodologique, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, les actes dans les domaines suivants :

- engagement et liquidation des dépenses de fonctionnement, à l'exception des dépenses pharmaceutiques et de dispositifs médicaux stériles, dont le montant n'excède pas *un million de francs CFP* ;
- états liquidatifs des honoraires des médecins dans le cadre du dépistage des cancers gynécologiques ;
- certification du service fait.

Art. 6.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nancy Mao Che, délégation de signature est donnée à Mme Caroline Barbas, responsable du bureau des ressources humaines et de la formation ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Wanda Parker, responsable de la cellule du personnel itinérant et gestion budgétaire ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celles-ci, à M. Alexandre Dubocage, responsable des cellules administration et gestion du personnel, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, les actes dans les domaines suivants :

- engagement et liquidation des dépenses de fonctionnement, à l'exception des dépenses pharmaceutiques et de dispositifs médicaux stériles, dont le montant n'excède pas *un million de francs CFP* ;
- engagement et liquidation des ordres de déplacement à l'intérieur de la Polynésie française des personnels placés sous leur gestion ;
- engagement et liquidation des réquisitions de transport et de bagages à l'intérieur de la Polynésie française en exécution d'un ordre de déplacement ou de tout acte administratif (arrêtés, contrats, etc.) ;
- établissement et traitement des documents et formulaires liés aux accidents du travail ou aux arrêts de travail ;
- certification des états liquidatifs d'heures supplémentaires et heures complémentaires, d'indemnités d'astreinte et de garde, d'indemnités de salissures toxiques ;
- organisation des visites médicales ;
- certificats de travail et toutes attestations prévus par la réglementation sociale, exceptées les attestations de salaire ;
- établissements des certificats de prise de fonction, de réintégration, de cessation de fonction ou attestations de travail ;
- opérations de certification de services faits.

Art. 7.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nancy Mao Che, délégation de signature est donnée à Mme Laure Yen Kai Sun, responsable du bureau de la veille sanitaire, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes dans les domaines suivants :

- alertes sanitaires, investigations des épidémies, surveillance des maladies ;
- mise en œuvre du règlement sanitaire international ;
- engagement et liquidation des dépenses de fonctionnement, à l'exception des dépenses pharmaceutiques et de dispositifs médicaux stériles, dont le montant n'excède pas *un million de francs CFP* ;
- certification du service fait ;
- registre du cancer ;
- enregistrement des certificats de décès.

TITRE III - DELEGATION DE SIGNATURE AUX RESPONSABLES DE STRUCTURES ET A CERTAINS AGENTS DE L'ECHELON DECONCENTRE

Art. 8.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nancy Mao Che, délégation de signature est donnée à :

- M. le docteur Jérôme Debacre, responsable des formations sanitaires de Tahiti Nui ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. Marc Feltin, cadre de santé ;
- Mme le docteur Vaea Terorotua, responsable du centre de consultations spécialisées en hygiène et santé scolaire ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme le docteur Hélène Abihssira ;
- Mme le docteur Laurence Bonnac-Théron, responsable du centre d'aide médico-sociale précoce ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme le docteur Marie-Odile Huin-Blondy ;
- Mme le docteur Patricia Giraud, responsable du centre de consultations spécialisées en protection maternelle et infantile ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme le docteur Corinne Michel ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celles-ci, à Mme le docteur Isabelle Andres ;
- Mme le docteur Anita Vabret, responsable du centre de consultations spécialisées en hygiène mentale infanto-juvénile ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à M. le docteur Jean-Marie Poulain ;
- Mme le docteur Marie-Françoise Brugiroux, responsable du centre de consultations spécialisées en alcoologie et toxicomanie ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Tatiana Nouveau, psychologue ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celles-ci, à Mme le docteur Barbara Veilhan ;
- M. le docteur Jean-François Chaumel, responsable du centre de consultations spécialisées en hygiène dentaire ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. le docteur Yves Lannuzel. En cas d'absence ou d'empêchement de MM. les docteurs Jean-François Chaumel et Yves Lannuzel, Mme Sylvana Klima, gestionnaire comptable, reçoit délégation de signature pour les seules réquisitions de transport à l'intérieur de la Polynésie française ;
- M. le docteur Ngoc Lam Nguyen, responsable du centre de consultations spécialisées en maladies infectieuses et tropicales et du centre de référence de vaccinations internationales ;
- Mme Glenda Mélix, responsable du Centre d'hygiène et de salubrité publique ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à M. Stéphane Loncke, entomologiste médical - responsable de la section de lutte anti-vectorielle ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à Mme Florence Tolza, inspecteur en chef de santé publique vétérinaire - responsable de la section hygiène alimentaire ;
- Mme le docteur Sandrine Lot, responsable de la pharmacie d'approvisionnement ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme le docteur Nathalie Lehartel, pharmacien, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celles-ci, à M. le docteur Nicolas Istria, pharmacien ;

- M. Emmanuel Maillar, responsable du service biomédical ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. Alexis Chungues, technicien chef ;
- Mme Annie Janson-Mulin, directrice de l'Institut de formation des professions de santé Mathilde-Frébault ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Tiare Martinez, cadre de santé au bureau paramédical du département planification et organisation des soins ;
- M. le docteur Thierry Beylier, responsable de la subdivision santé des îles Sous-le-Vent ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mme Isabelle Ruiz, cadre de santé (à l'exception des actes relevant du domaine de la gestion des crédits alloués) ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à Mlle Tiareura Hart, gestionnaire comptable et administratif ;
- Mme Véronique Tamarii, responsable de la subdivision santé des îles Marquises ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mlle Stéphanie Nouel, responsable de la cellule de promotion de la santé ;
- Mme Patricia Anania, responsable de la subdivision santé des îles Australes ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à M. Taïb El Boukili, responsable de la cellule des structures de soins ;
- M. le docteur Francis Spaak, responsable de la subdivision santé des îles Tuamotu-Gambier ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mme Maïre Horace, cadre de santé ;
- M. le docteur Philippe Biarez, responsable des formations sanitaires de Moorea-Maïao ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. Tiahani Pellissier, responsable adjoint ;
- M. Jean-Guillaume Platon, directeur de l'hôpital de Uturoa ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mme Otime Teura, gestionnaire ;
- Mme Véronique Tamarii, directrice de l'hôpital de Taiohae ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à M. Constant Taea, secrétaire administratif ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à Mlle Marina Faafatua, infirmière responsable du service de soins ;
- Mme Marie-Pierre Tefaaana, directrice de l'hôpital de Taravao et responsable des formations sanitaires de Tahiti Iti. En cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Joël Mou, responsable des moyens généraux de l'hôpital de Taravao, reçoit délégation de signature pour les seuls actes relevant des domaines du courrier et de la gestion du personnel,

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, les actes suivants :

A - Dans le domaine du courrier :

- actes et correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.5, 1.6 et 2.1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984, à l'exclusion de tous documents concernant les relations avec le secrétariat général de la communauté du Pacifique, l'Organisation mondiale de la santé et le ministère chargé de la santé du Gouvernement de la République.

B - Dans le domaine des missions générales de la direction de la santé :

- conventions d'accueil de stagiaires avec les établissements scolaires situés en Polynésie française et avec les établissements de santé.

C - Dans le domaine de la gestion du personnel :

- ordres de déplacement à l'intérieur de la Polynésie française des personnels placés sous leur gestion ;
- réquisitions de transport et de bagages à l'intérieur de la Polynésie française en exécution d'un ordre de déplacement ou d'un acte administratif (arrêtés, contrats, etc.) ;
- congés annuels ;
- autorisations spéciales d'absence pour prendre part à des événements familiaux ;
- établissement et traitement des documents et formulaires liés aux accidents du travail ;
- organisation des visites médicales ;
- établissement des certificats de prise de fonction, de réintégration ou de cessation de fonction ;
- réquisition du personnel pour assurer la continuité du service.

D - Dans le domaine de la gestion des crédits alloués :

- engagement et liquidation des dépenses de fonctionnement, à l'exception des dépenses pharmaceutiques et de dispositifs médicaux stériles, dont le montant n'excède pas un million de francs CFP ;
- liquidation des recettes ;
- liquidation des réquisitions de transport et de bagages à l'intérieur de la Polynésie française en exécution d'un ordre de déplacement ou d'un acte administratif (arrêtés, contrats, etc.) ;
- certification des états liquidatifs d'heures supplémentaires et d'heures complémentaires, d'indemnités d'astreinte et de garde, d'indemnités de salissures et toxiques ;
- opérations de certification de services faits.

Art. 9.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nancy Mao Che, délégation de signature est donnée à :

- Mme le docteur Vaea Terorotua, responsable du centre de consultations spécialisées en hygiène et santé scolaire ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme le docteur Hélène Abihssira ;
- Mme le docteur Laurence Bonnac-Théron, responsable du centre d'aide médico-sociale précoce ;
- Mme le docteur Patricia Giraud, responsable du centre de consultations spécialisées en protection maternelle et infantile ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme le docteur Corinne Michel ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme le docteur Isabelle Andres ;
- Mme le docteur Marie-Françoise Brugiroux, responsable du centre de consultations spécialisées en alcoologie et toxicomanie ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme le docteur Barbara Veilhan ;

- M. le docteur Ngoc Lam Nguyen, responsable du centre de consultations spécialisées en maladies infectieuses et tropicales et du centre de référence de vaccinations internationales (fièvre jaune et vaccins assimilés),

à l'effet de signer les certificats de vaccinations.

Art. 10.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nancy Mao Che, délégation de signature est donnée à :

1° Mme Glenda Mélix, responsable du Centre d'hygiène et de salubrité publique ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à M. Stéphane Loncke, entomologiste médical - responsable de la section de lutte anti-vectorielle ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à Mme Florence Tolza, inspecteur en chef de santé publique vétérinaire - responsable de la section hygiène alimentaire, à l'effet de signer les actes dans les domaines suivants :

- mise en œuvre du règlement sanitaire international ;
- lutte anti-vectorielle ;
- hygiène de l'environnement ;
- hygiène alimentaire ;
- hygiène des crèches et garderies, salons de coiffure, salons de tatouages et instituts de beauté.

2° Mme Florence Tolza, inspecteur en chef de santé publique vétérinaire - responsable de la section hygiène alimentaire, à l'effet de signer tous actes et correspondances dans le domaine de la pharmacie vétérinaire.

- 3° Mme Mareva Vigneron-Mou Chi San, ingénieur sanitaire - responsable de la section hygiène de l'environnement et des constructions ;
- Mlle Carine Sanchez, technicien sanitaire chef - coordonnateur ;
 - M. Roy Bopp, technicien sanitaire - coordonnateur adjoint ;
 - M. Vaitau Harehoe, technicien sanitaire ;
 - Mme Vaimeho Arhan, technicien sanitaire ;
 - Mlle Teanini Berdichevski, technicien sanitaire ;
 - M. Romain Boudet, technicien sanitaire ;
 - Mme Jessica Stein, technicien sanitaire ;
 - et M. Matahi Chang Kui, technicien sanitaire,

à l'effet de signer les actes relatifs à l'instruction des demandes de permis de construire et à la délivrance des certificats de conformité des maisons d'habitations individuelles.

4° Mlle Weena Potier, technicien sanitaire, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes relatifs à l'instruction des demandes de permis de construire et de délivrance des certificats de conformité des maisons d'habitation individuelles dans les communes de Tiarapu-Est, Tiarapu-Ouest et Teva I Uta.

Art. 11.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nancy Mao Che, délégation de signature est donnée à Mme le docteur Sandrine Lot, responsable de la pharmacie d'approvisionnement ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme le docteur Nathalie Lehartel, pharmacien,

ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celles-ci, à M. le docteur Nicolas Istria, pharmacien, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, l'engagement et la liquidation de toutes les dépenses pharmaceutiques ou de dispositifs médicaux dont le montant n'excède pas *vingt millions de francs CFP*.

Art. 12.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nancy Mao Che, délégation de signature est donnée à M. Emmanuel Maillar, responsable du service biomédical ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. Alexis Chungues, technicien chef, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, l'engagement et la liquidation des dépenses d'investissement dont le montant n'excède pas *cinq millions de francs CFP*.

Art. 13.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nancy Mao Che, délégation de signature est donnée à :

- 1° M. le docteur Jérôme Debacre, responsable des formations sanitaires de Tahiti Nui ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. Marc Feltin, cadre de santé ;
- M. le docteur Thierry Beylier, responsable de la subdivision santé des îles Sous-le-Vent ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mme Isabelle Ruiz, cadre de santé (à l'exception des actes relevant du domaine de la gestion des crédits alloués) ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à Mlle Tiareura Hart, gestionnaire comptable et administratif ;
 - Mme Véronique Tamarii, responsable de la subdivision santé des îles Marquises ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mlle Stéphanie Nouel, responsable de la cellule de promotion de la santé ;
 - Mme Patricia Anania, responsable de la subdivision santé des îles Australes ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à M. Taïb El Boukili, responsable de la cellule des structures de soins ;
 - M. le docteur Francis Spaak, responsable de la subdivision santé des îles Tuamotu-Gambier ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mme Maire Horace, cadre de santé ;
 - M. le docteur Philippe Biarez, responsable des formations sanitaires de Moorea-Maiao ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. Tiahani Pellissier, responsable adjoint,

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, les actes relatifs à :

- la délivrance de certificats de vaccination ;
- les évacuations sanitaires ;
- l'engagement et la liquidation des dépenses d'investissement dont le montant n'excède pas *un million de francs CFP* ;
- la lutte anti-vectorielle ;
- l'hygiène de l'environnement ;
- l'hygiène alimentaire ;
- l'hygiène des crèches et garderies, salons de coiffure, salons de tatouages et instituts de beauté.

2° M. le docteur Claude Bientz, de la subdivision santé des îles Marquises, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes suivants :

- délivrance de certificats de vaccination ;
- évacuations sanitaires.

3° M. le docteur Philippe Biarez, responsable des formations sanitaires de Moorea-Maiao ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. Tiahani Pellissier, responsable adjoint, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, les admissions à l'hôpital de Afareaitu.

4° M. Manutea Leroi, technicien sanitaire de la subdivision santé des îles Sous-le-Vent ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. François Tetuanui, inspecteur adjoint d'hygiène de la subdivision santé des îles Sous-le-Vent ;

- M. Serge Itchner, inspecteur adjoint d'hygiène de la subdivision santé des îles Marquises ;
- M. Joseph Taupotini, technicien sanitaire de la subdivision santé des îles Marquises ;
- M. Mathias Ellacott, technicien sanitaire de la subdivision santé des îles Australes ;
- Mlle Ravahere Pambrun, technicien sanitaire des formations sanitaires de Moorea-Maiao,

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, les actes relatifs au domaine de l'hygiène et de la salubrité publique.

Art. 14.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nancy Mao Che, délégation de signature est donnée à :

1° M. Jean-Guillaume Platon, directeur de l'hôpital de Uturoa ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mme Otime Teura, gestionnaire, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, les actes suivants :

- admission dans la structure hospitalière de son ressort ;
- évacuations sanitaires ;
- engagement et liquidation des dépenses d'investissement dont le montant n'excède pas *trois millions de francs CFP* ;
- engagement et liquidation des dépenses de fonctionnement, à l'exception des dépenses pharmaceutiques et de dispositifs médicaux stériles, dont le montant n'excède pas *trois millions de francs CFP*.

2° Mme Véronique Tamarii, directrice de l'hôpital de Taiohae ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à M. Constant Taea, secrétaire administratif ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à Mlle Marina Faafatua, infirmière responsable du service de soins ;

- Mme Marie-Pierre Tefaafana, directrice de l'hôpital de Taravao et responsable des formations sanitaires de Tahiti Iti,

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, les actes suivants :

- admission dans la structure hospitalière de leur ressort ;
- évacuations sanitaires ;
- engagement et liquidation des dépenses d'investissement dont le montant n'excède pas *un million de francs CFP* ;
- engagement et liquidation des dépenses de fonctionnement, à l'exception des dépenses pharmaceutiques et de dispositifs médicaux stériles, dont le montant n'excède pas *un million de francs CFP*.

3° En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Pierre Tefaafana, directrice de l'hôpital de Taravao et responsable des formations sanitaires de Tahiti Iti, M. Joël Mou, responsable des moyens généraux de l'hôpital de Taravao, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes suivants :

- admission dans la structure hospitalière de son ressort ;
- évacuations sanitaires.

Art. 15.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nancy Mao Che, délégation de signature est donnée à M. Walter Selam, gestionnaire du Centre de la mère et de l'enfant, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, en matière de gestion de crédits :

- l'engagement et la liquidation des dépenses de fonctionnement, à l'exception des dépenses pharmaceutiques et de dispositifs médicaux stériles, dont le montant n'excède pas *un million de francs CFP* ;
- la liquidation des recettes ;
- la certification des états liquidatifs d'indemnités de salissures et toxiques ;
- l'engagement et la liquidation des dépenses d'investissement dont le montant n'excède pas *un million de francs CFP* ;
- la certification du service fait.

TITRE IV - DISPOSITIONS FINALES

Art. 16.— Mme Nancy Mao Che, directeur adjoint à la direction de la santé, reçoit délégation pour certifier le caractère exécutoire des actes ou décisions signés dans les matières énumérées dans le présent arrêté.

Art. 17.— L'arrêté n° 5511 MSR du 7 juillet 2016 portant délégation de signature à M. le docteur François Laudon, directeur de la santé par intérim, est abrogé.

Art. 18.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 1er août 2016.
Patrick HOWELL.